

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA SALLE D'ARMES DE THONON LES BAINS

Tenue pour les entraînements :

L'accès de la salle en chaussures de ville est interdit.

La tenue complète, composée de la sous cuirasse, veste, pantalon et bustier pour les dames, sera exigée aux entraînements.

Prêt de matériel :

Le matériel d'initiation (sous cuirasse, veste, pantalon et arme) pourra être prêté aux adhérents ne possédant pas d'équipement seulement pour la première année d'escrime.

Seul l'achat du gant de protection et des chaussettes seront obligatoire dès la première année.

Les tenues et armes destinées aux compétitions et à l'initiation, seront louées par le Club à partir de la deuxième année de pratique, le tireur étant invité à s'équiper après la première saison avec un masque et une sous cuirasse.

Le matériel de compétition sera prêté aux compétiteurs en début de saison pour toute la saison.

Le survêtement du club est obligatoire lors des compétitions à partir de la seconde saison.

Entretien du matériel :

L'entretien des tenues prêtées ou louées sera à la charge des licenciés durant la saison.

Les lames cassées lors des entraînements et des compétitions seront facturées aux tireurs, le montage restant à la charge du club.

Les tenues devront être rendues lavées et en bon état pour les vacances d'été, le jour de la fermeture de la salle d'Armes.

Le Club se réserve le droit de facturer au licencié tout équipement non rendu ou dégradé pendant l'année.

Certificat médical :

Tous les tireurs devront avoir OBLIGATOIREMENT au cours du premier mois d'inscription la fiche médicale d'aptitude disponible sur le site www.thononescrimeclub.fr, destinée au Service médical de la Ligue.

Autorisation parentale en cas d'accident :

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale ou chirurgicale, je donne l'autorisation à la personne responsable de l'association et présente à la salle ou lors du déplacement à prendre les décisions qui s'imposeraient.

Diffusion d'image sur le site Internet du Club :

Le Thonon Escrime Club possède un site Internet (www.thononescrimeclub.fr) et une page Facebook, Ils peuvent contenir des photos d'adultes et d'enfants.

Les lois relatives à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) vous autorisent à refuser les diffusions de photos de vos enfants mineurs.

AUTORISATION DE DIFFUSION :

Je soussigné(e) :

Autorise N'autorise pas

Le Thonon Escrime Club à diffuser sur son site Internet <http://www.thononescrimeclub.fr> et Facebook, les photos prises au cours des activités communes et sur lesquelles je figure ainsi que les membres de ma famille.

Je suis informé(e) que cette publication non protégée est destinée à la promotion de l'association et à constituer un album de souvenirs, consultable en ligne.

Je me réserve le droit de demander le retrait d'une ou plusieurs photos que je ne jugerais pas acceptables.

Cotisation :

La cotisation est due pour la période de septembre à juin. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure, le club ne pourra en aucun cas rembourser le montant de la licence FFE et gardera 25% de la part cotisation du Club pour frais de gestion. Elle doit être versée à l'inscription, des facilités de paiement étant consenties.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'Association exclusivement dans la salle d'armes, et ce aux horaires définis pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul, sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'association ou de l'enseignant.

A la fin des cours, les enfants mineurs ne pourront quitter la salle d'armes qu'accompagnés de leur parent ou tuteur.

Date : / /2018

Signatures (représentant légal et tireur) :